



1859 - Exemples d'excuses justifiant la demande de dissolution du mariage.

question

Question : Est-il possible pour la femme de demander la dissolution du mariage sans le consentement du mari ? Peut-on citer quelques causes justificatives ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

J'ai adressé cette question à notre maître Cheikh Abd Allah Ibn Abd ar-Rahman Ibn Djabrine et il m'a donné la réponse que voici : « Quand la femme réprouve chez son mari un caractère marqué par la dureté, l'impétuosité, la susceptibilité, la fréquence des assauts de colère, des critiques du moindre acte et des reproches pour le moindre manquement, il lui est permis de demander la dissolution du mariage.

Elle jouit encore de ce droit à cause d'un défaut physique, une laideur ou une infirmité constatée chez le mari.

C'est aussi le cas si le mari fait preuve d'un laxisme religieux qui se traduit par l'abandon de la prière, notamment la négligence de celle célébrée en public, la non observance injustifiable du jeûne de Ramadan, la pratique d'actes prohibés tels que la fornication, la consommation de boissons alcoolisées, l'écoute des chansons, la fréquentation des cabarets etc.

La dissolution se justifie aussi quand le mari prive sa femme de la nourriture, de l'habillement et ne satisfait pas les autres besoins nécessaires en dépit de sa capacité de le faire.

La dissolution peut enfin valablement être demandée si le mari ne respecte pas le droit de son épouse au commerce charnel nécessaire à cause d'un défaut qui le rend incapable d'avoir des



rapports intimes ou le manque de désir envers la femme ou la préférence d'une autre ou l'inégalité dans la répartition des tours (en cas de polygamie). Allah le sait mieux.